



PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion du bureau	Réunion du 09/09/2026 par moyen informatique
Président	Roland MEHN
Membres	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO
Administration	Maxime RINIE, Damien ENGEL

1- COUPE

1-1 Homologation

La Commission Régionale des Compétitions homologue les tours de coupes suivants :

- 1^{er} tour Coupe de France Féminine
- 1^{er} tour Coupe Nike Féminine U18

1-2 Rencontre n° 79269306 du 12/09/2026 Coupe Gambardella Crédit Agricole / Nord Aubeis ES – Marnaval SC

La Commission

Pris connaissance du mail de MARNAVAL SC en date du 02/09/2026 demandant le report de sa rencontre de Championnat U16 R1 afin de permettre à son équipe de disputer la rencontre du 2e tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole face à NORD AUBOIS ES,

- Considérant les dispositions de l'article 1 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole (phase régionale), qui réservent la participation à l'épreuve à une équipe des clubs engagés dans un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), U18 ou U17 (National, Régional ou Départemental) ;
- Considérant que MARNAVAL SC est engagé en Coupe Gambardella Crédit Agricole sans participer à l'un des championnats précités ;
- Considérant que, malgré sa participation aux tours précédents de l'épreuve, MARNAVAL SC ne remplit pas les conditions réglementaires lui permettant de poursuivre sa participation à la Coupe Gambardella Crédit Agricole ;

Par ces motifs, jugeant en première instance,

Après en avoir délibéré, décide d'annuler la rencontre du 2e tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole NORD AUBOIS ES – MARNAVAL SC et dit NORD AUBOIS ES qualifié pour le tour suivant de l'épreuve.

2- CHAMPIONNAT

R2 Féminine

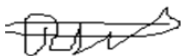
La Commission prend note du retrait de MOLSHEIM ERNOLSHEIM ES du championnat de R2F EST. Afin de maintenir un groupe complet de 10 équipes, elle valide exceptionnellement le remplacement de MOLSHEIM ERNOLSHEIM ES par ILLKIRCH GRAFFENSTADEN FA dans ce championnat.

Procédure d'appel

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours (*2 jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors d'une rencontre de coupe – article 11 du Règlement de la Coupe) à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr.*

Président

Roland MEHN



Secrétaire de séance

Damien ENGEL

